

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ATTACHE TERRITORIAL
SESSION 2020**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et de la région Occitanie et l'état des listes d'aptitude au grade d'attaché ;

Considérant que les concours peuvent être organisés pour **275** postes dans les spécialités administration générale, analyste et urbanisme et développement des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre, au titre de l'année 2020, des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial pour 275 postes répartis ainsi qu'il suit :

TYPE DE CONCOURS	ADMINISTRATION GENERALE	ANALYSTE	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Concours externe	134	11	23	168
Concours interne	66	4	12	82
3 ^{ème} concours	20	0	5	25
Total	220	15	40	275

ARTICLE 2 - Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates suivantes :
- épreuves écrites d'admissibilité : **jeudi 19 novembre 2020**, à Bordeaux et sur plusieurs sites du ressort territorial coordonné,
- épreuves orales d'admission et épreuves facultatives : **au premier semestre 2021** à Bordeaux ou ses environs.

ARTICLE 3 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ou téléchargés depuis le site internet www.cdg33.fr à partir **du mardi 24 mars 2020 et jusqu'au mercredi 29 avril 2020** (le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale).

ARTICLE 4 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 7 mai 2020 à minuit**. Les dossiers devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le **jeudi 19 novembre 2020** (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront dans une brochure jointe au dossier d'inscription qui leur sera remis, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,
Le **29 JAN. 2020**

P/ Le Président


Christophe DUPRAT
Membre du bureau délégué
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **31 JAN. 2020**

PUBLIE LE : **31 JAN. 2020**